L'Union européenne et la démocratie

Fiche méthode

(HGGSP 1re · Thème 1 · Objet de travail conclusif · L'Union européenne et la démocratie)

La démarche : de la question à la dissertation

1. J'analyse le sujet. Exemple : « L'Union européenne, une démocratie sans peuple ? ». « Sans peuple » renvoie à l'absence de peuple européen juridique et d'espace public commun ; « démocratie » oblige à distinguer représentation directe, indirecte et délégation.

2. Je problématise avec un couple de notions. Représentative / déléguée, vote / compétence, souveraineté nationale / État de droit européen : la problématique naît de la tension entre les deux termes.

3. Je bâtis un plan qui suit les deux points du programme. Un fonctionnement démocratique original, discuté ; une Union mise à l'épreuve par les citoyens et par les États depuis 1992.

4. J'appuie chaque idée sur un fait daté, et j'expose toujours l'argument et sa réponse.

Le réflexe — l'Union se juge à la source de la légitimité de chaque institution, aux votes des citoyens et aux conflits avec les États.

Cas 1 · Montrer que l'Union se veut une union de démocraties

Réflexe — un texte, un refus ou un gel, une adhésion datée.

Exemple. Montrer que la démocratie conditionne l'entrée dans l'Union.

Je cite une règle d'adhésion, un cas où une dictature reste à la porte, puis une jeune démocratie que l'adhésion vient ancrer.

Attention — l'Union accompagne les transitions, elle ne les provoque pas.

Cas 2 · Décrire le fonctionnement institutionnel

Réflexe — qui fait la loi, qui propose, qui juge, depuis quel traité.

Exemple. Montrer que le Parlement a gagné des pouvoirs.

Je pars d'une assemblée désignée qui donne des avis, puis je date l'élection directe et chaque pouvoir gagné jusqu'à l'élection du président de la Commission.

Attention — ni État fédéral, ni simple organisation internationale.

Cas 3 · Classer une institution

Réflexe — élu ou nommé ; légitimité par le vote ou par la compétence.

Exemple. Classer une institution dont les membres sont indépendants mais investis par des élus.

Je la range dans la démocratie déléguée, en précisant le contrôle des élus sur elle.

Attention — non élu ne veut pas dire sans contrôle.

Cas 4 · Discuter le déficit démocratique

Réflexe — l'argument daté, la réponse datée, une position nuancée.

Exemple. Discuter l'idée que l'Union échappe aux citoyens.

J'oppose la faiblesse du lien entre le vote et l'exécutif à la double légitimité et au contrôle parlementaire.

Attention — déficit démocratique ≠ euroscepticisme.

Cas 5 · Exploiter un référendum

Réflexe — pays, date, objet, résultat, participation, suites.

Exemple. Montrer ce qu'un « non » change.

> Je précise s'il vise un traité ou une politique, puis ce qui a suivi : dérogations, second vote, accord imposé ou rien.

Attention — un « non » mêle des motifs souvent nationaux.

Cas 6 · Analyser un conflit entre l'Union et un État

Réflexe — l'instrument, la majorité exigée, les deux arguments.

Exemple. Expliquer pourquoi une procédure contre un État peut rester bloquée.

> Je nomme la règle de vote, je montre qu'un allié suffit à empêcher la décision, puis je cite l'instrument qui contourne ce blocage.

Attention — l'article 7 ne permet pas d'exclure un État.

Les pièges

- Présenter l'Union comme l'aboutissement ou la « forme achevée » de l'histoire de la démocratie.
- Confondre le Conseil, le Conseil européen et le Conseil de l'Europe.
- Écrire « la Commission n'est pas élue, donc elle n'est pas démocratique » sans parler de son investiture et de la censure.
- Trancher le débat sur le déficit démocratique au lieu d'exposer les deux positions.
- Lire tous les « non » comme un rejet de l'Europe, ou confondre critères de Copenhague et critères de convergence.
- Raconter la construction européenne (programme de terminale) au lieu d'analyser son fonctionnement démocratique.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).